

# Mémento (1)

## Information clients selon l'art. 3 LCA

Cette information clients donne un aperçu du contrat d'assurance et de l'assureur. Les droits et les obligations des parties contractantes découlent de la proposition d'adhésion au contrat d'assurance collective, de l'attestation d'assurance, des Conditions générales d'assurance ainsi que des lois applicables, notamment de la LCA.

### Qui est l'assureur et qui est le preneur d'assurance?

L'assureur est Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 St-Gall. La compagnie responsable est Européenne Assurances Voyages ERV (ERV), une succursale de Helvetia Compagnie Suisse d'assurances SA, qui a son siège à St. Alban-Anlage 56, case postale, 4002 Bâle.

Le preneur d'assurance TONI Digital Insurance Solutions AG (TONI), Seefeldstrasse 5a, 8008 Zurich, a conclu un contrat d'assurance collective avec ERV pour l'octroi de la couverture d'assurance.

### Quels risques sont assurés?

Il s'agit d'une assurance de dommages pour vélos. En font partie les vélos à moteur électrique dotés d'une motorisation maximale de 1,00 kW et d'une assistance au pédalage allant jusqu'à 45 km/h, et assurés jusqu'à une somme maximale de CHF 15'000. Les prestations en cas de sinistre découlent de l'attestation d'assurance et des CGA.

### Quelle est la prime due?

Le montant de la prime dépend des risques assurés, de la couverture souhaitée et de la durée de l'assurance. La prime est facturée sur une base annuelle, même dans le cas de contrats pluriannuels.

### Quelles autres obligations a la personne assurée?

- Si, au cours de la durée d'assurance, il y a un changement important qui augmente considérablement le risque de dommage, il y a lieu de le signaler immédiatement à TONI par écrit.
- La personne assurée est tenue de fournir des réponses complètes et exactes aux questions figurant dans la proposition.
- La personne assurée est tenue de déclarer sans délai le sinistre en ligne conformément aux instructions publiées sur [oekk.ch/assurance-velo](http://oekk.ch/assurance-velo).
- La personne assurée doit honorer les autres obligations suivantes en cas de sinistre:
  - collaborer à l'établissement des faits
  - prendre les mesures nécessaires pour limiter le dommage autant que possible

Cette énumération ne contient que les principales obligations de la personne assurée et n'est pas exhaustive. D'autres obligations découlent des Conditions générales d'assurance, de l'attestation d'assurance ainsi que de la LCA.

### Quand débute et prend fin la couverture d'assurance?

Le contrat débute et prend fin à la date indiquée dans l'attestation d'assurance.

La durée d'assurance maximale s'élève à 5 ans. La date de l'achat initial du vélo est déterminante en l'espèce.

La durée d'assurance indiquée dans l'attestation d'assurance s'applique de manière générale. Une résiliation anticipée est possible dans les cas suivants:

Après un sinistre pour lequel des prestations ont été versées, la personne assurée peut résilier le contrat d'assurance collective ou en être exclue. Une résiliation est possible:

- par la personne assurée, au plus tard 14 jours après avoir eu connaissance du versement.
  - par ERV, au plus tard au moment du versement.
- Dans les deux cas, la couverture d'assurance s'éteint 14 jours après réception de la résiliation.

Si la personne assurée transfère son domicile civil à l'étranger, l'assurance prend fin à la date du déménagement.

Si la personne assurée résilie le contrat d'assurance collective avant la fin de la couverture d'assurance, le rabais accordé pour un contrat pluriannuel est dû par la personne assurée au pro rata temporis de la période d'assurance effective.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres obligations découlent des Conditions générales d'assurance ainsi que de la LCA.

### La couverture d'assurance peut-elle être révoquée?

La proposition d'adhésion au contrat d'assurance collective peut être révoquée dans les 14 jours suivant la demande. Ce droit peut être exercé par écrit ou par toute autre forme de texte. Le délai est respecté lorsque la personne assurée avise ERV de sa révocation ou remet à la poste sa déclaration de révocation le dernier jour du délai de révocation.

# Mémento (2)

## Information clients selon l'art. 3 LCA

### **Comment les données personnelles sont-elles traitées?**

Toutes les données personnelles sont traitées conformément à la loi sur la protection des données en vigueur.

#### Quelles données sont traitées?

Les données traitées proviennent du rapport d'assurance et du traitement des litiges. Pour l'essentiel, les données suivantes sont traitées: données en lien avec les propositions, données clients, données relatives aux contrats et aux sinistres, données des personnes lésées et des requérants, données d'encaissement.

#### Pour quelles finalités les données sont-elles traitées?

La collecte et le traitement des données servent à la gestion des affaires d'assurance, à la distribution, à l'administration et à l'intermédiation de produits/services, à l'utilisation à des fins marketing (p. ex. étude de marché, établissement de profils clients), à l'évaluation des risques, au traitement des sinistres ainsi qu'à l'exécution des contrats d'assurance et à toutes les affaires qui y sont liées. Les appels à la hotline peuvent être enregistrés afin de garantir un service de premier ordre et à des fins de formation. Le traitement des données personnelles effectué par ERV est présenté en détail dans les informations relatives à la protection des données sur [erv.ch/protection-des-donnees](http://erv.ch/protection-des-donnees).

#### Comment les données sont-elles collectées, traitées et conservées?

Les données sont recueillies, traitées, conservées et supprimées de façon électronique et/ou physique conformément aux dispositions légales. Les données qui concernent la correspondance commerciale doivent être conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la résiliation du contrat. Les données en lien avec les sinistres doivent être conservées pendant au moins dix ans après la liquidation du sinistre.

#### Qui conserve vos données?

Dans le cadre des CGA, ERV est en droit de transmettre les données, dans la mesure requise, aux coassureurs et réassureurs, aux autorités/services officiels, aux compagnies et institutions d'assurance, aux systèmes d'information centralisés des compagnies d'assurance, aux autres sociétés du groupe, aux partenaires de coopération, aux experts externes et autres personnes intéressées en Suisse et à l'étranger, et peut également se procurer les renseignements utiles nécessaires auprès de ces derniers. La personne assurée autorise ERV à transmettre les données nécessaires à l'exécution du contrat

dans le cadre des CGA à TONI et, si nécessaire, à d'autres tiers intéressés (sous-traitants, partenaires, etc.). ERV et TONI publient des informations détaillées sur leurs pratiques concernant la transmission et la gestion des données personnelles sur [www.erv.ch/protection-des-donnees](http://www.erv.ch/protection-des-donnees) respectivement [www.tonidigital.ch/privacy](http://www.tonidigital.ch/privacy).

#### Quel droit d'accès et de rectification a la personne assurée?

La personne assurée a le droit, au sens de la loi sur la protection des données, de se renseigner pour savoir si des données la concernant sont traitées et, le cas échéant, quelles sont ces données. Par ailleurs, le preneur d'assurance peut demander la correction de données inexactes. Les demandes en ce sens doivent être adressées par e-mail ou par voie postale au service ci-dessous.

#### Qui est responsable?

Les responsables du traitement des données dans le cadre du rapport d'assurance sont ERV et TONI. Pour toute demande ou réclamation, veuillez contacter:

TONI Digital Insurance Solutions AG  
Seefeldstrasse 5a  
8008 Zurich  
E-mail: [dataprotection@tonidigital.com](mailto:dataprotection@tonidigital.com)